



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 58762

Texte de la question

M. Daniel Goldberg appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Près de 2 millions de personnes utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants qui présentent des risques infectieux et toxicologiques particuliers. Ces patients en autotraitement produisent ainsi 2 000 à 3 000 tonnes de déchets. Or ceux-ci sont le plus souvent jetés avec les ordures ménagères, ce qui présente des risques sanitaires sérieux. La loi de finances pour 2009, dans son article 30, organise, en l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, la collecte gratuite des DASRI par les pharmacies et les laboratoires de biologie médicale. Cette disposition transfère les risques et les coûts de la collecte vers les pharmaciens, lesquels sont légitimement inquiets des conséquences pour eux, leur personnel et leurs clients, de la présence de déchets infectieux dans leur officine. Un tel dispositif ne paraît pas adapté aux risques sanitaires et environnementaux que constituent les DASRI. Il serait plus opportun de généraliser, à l'ensemble du territoire, les moyens de collecte déjà expérimentés dans certaines régions et qui sont efficaces, faciles à mettre en oeuvre et de faible coût. Le ministère en charge de la santé publique a installé un groupe de travail sur les conditions de mise en oeuvre de la collecte et du traitement de ces déchets. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de cette réflexion, qui passe par le respect d'exigences sanitaires et environnementales que ne garantissent pas les mesures de la loi de finances pour 2009.

Texte de la réponse

L'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) est un sujet de première importance, qui concerne près de deux millions de patients en auto-traitement, notamment les diabétiques. L'article 30 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 prévoit que l'obligation de collecte s'exerce sous le régime de la responsabilité élargie des producteurs. Une modification de cet article par l'article 74 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement - le « Grenelle II », adopté par le Sénat le 8 octobre 2009 et, en première lecture, le 11 mai 2010 par l'Assemblée nationale, précise le champ des déchets d'activités de soins à risques infectieux concernés. Il s'agit des seuls déchets perforants, tels que les aiguilles, car ce sont ceux qui peuvent présenter un risque pour les personnels chargés de leur collecte et de leur traitement. Cependant, les services du ministère chargé de l'écologie, dont relève la mise en oeuvre des réglementations relatives à la responsabilité élargie des producteurs, préparent d'ores et déjà le décret d'application de l'article 30 de la loi de finances de 2009. La ministre de la santé et des sports en sera cosignataire. Pour que la collecte de ces déchets se fasse dans les meilleures conditions, il est indispensable qu'ils soient déposés dans des emballages adaptés afin d'éviter, d'une part, les risques infectieux dans les lieux de dépôt, en particulier lorsque ces déchets doivent être entreposés dans une officine de pharmacie, et, d'autre part, les blessures pour les personnes en charge de la collecte. Il s'agit donc de mettre gratuitement ces emballages à disposition des patients lors de la délivrance de médicaments injectables ou de dispositifs médicaux perforants. Le décret qui impose aux personnes responsables de la mise sur le marché des médicaments ou dispositifs médicaux générant des déchets à risque de fournir ces emballages aux patients par les pharmaciens d'officine est prêt. Il

sera signé en même temps que le décret organisant la collecte et le traitement de ces emballages avec le ministère de l'écologie.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58762

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8956

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6141